

District de Dreux

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : RN154 du PR 20+850 au PR 40+000 – Travaux d'entretien de chaussée – communes de Berchères-les-Pierres et d'Ymonville.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°37G-2022 du 12 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n°2022-50 du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation pour le département d'Eure-et-Loir,
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la consultation du conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 12 octobre 2022,
- la consultation de la mairie d'Allonnes en date du 12 octobre 2022,
- la consultation de la mairie d'Ymonville en date du 12 octobre 2022.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 154, ainsi que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du lundi 24 octobre 2022 à 19h30 et jusqu'au vendredi 04 novembre 2022 à 6h00, la circulation sur la RN154 du PR 20+850 au PR 40+000 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Phase 1 – Purges de chaussée entre le PR 20+900 et le PR 20+960 (date prévisionnelle : nuit du 24 au 25/10/2022 entre 19h30 et 6h00) :

a) Travaux dans le sens Orléans vers Chartres (1/2 nuit) :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN154	Orléans vers Chartres	Fermeture	20+850	23+560	Déviations par RD954 (traversée d'Ymonville)

b) Travaux dans le sens Chartres vers Orléans (1/2 nuit) :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN154	Chartres vers Orléans	Fermeture	23+560	20+850	Déviations par RD954 (traversée d'Ymonville)

Phase 2 – Purges de chaussée entre le PR 39+700 et le PR 39+850 (date prévisionnelle : nuit du 26 au 27/10/2022 entre 19h30 et 6h00) :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN154	Dans les deux sens	Fermeture	31+800	40+000	Déviations par RD954 (traversée d'Allonnes)

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district de Dreux – pôle exploitation – Centres d'Entretien et d'Intervention de Chartres (en phase 1) et de Châteaudun (en phase 2) de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- à l'entreprise Toffolutti,
- à l'entreprise Aximum,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousselin – 44 avenue Kennedy – 28100 Dreux,,
- à la mairie d'Allonnes,
- à la mairie de Prunay-le-Gillon,
- à ERC 28 Transports.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies de Berchères-les-Pierres et d'Ymonville.

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par subdélégation,
le directeur adjoint,

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>